

Créteil, le 24 septembre 2021

Rectorat de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :

Bureau doyen IA-IPR Bureau doyen IEN

Division des personnels enseignants

Cécile CAPIA-CAMBOUNET

DPE 7

Mél : Cecile.Capia-Cambounet@ac-creteil.fr

Marie-Françoise DESJARDINS

DPE 8

Mél : Marie-Françoise.Desjardins@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco

94 010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré
(lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
s/c de mesdames et de monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les directeurs des
centres d'informations et d'orientation

Mesdames et messieurs les présidents des universités
et établissements d'enseignement supérieur
établissements d'enseignement supérieur

Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Circulaire n° 2021-076

**Objet : Recrutement des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques,
DDFPT, (ex chefs de travaux) : appel à candidature**

**Référence : Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BOEN n°37 du 13
octobre 2016**

Pièces jointes :

Fiche de candidature (annexe 1)

Avis d'inspection (annexe 2)

Dans le cadre du dispositif d'habilitation des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, la présente circulaire a pour but de définir les modalités d'organisation de ce recrutement.

I. PERSONNELS CONCERNES

Sont éligibles à la fonction de DDFPT, les professeurs agrégés, certifiés et des lycées professionnels :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans la circulaire référencée ci-dessus ;
- pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans l'enseignement ou la formation.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

II. PROCESSUS DE RECRUTEMENT

La maîtrise des compétences attendues d'un DDFPT est évaluée par une commission académique, placée sous la responsabilité du recteur.

Cette commission est composée d'un président et de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction et de DDFPT titulaires.

Les candidats aux fonctions de DDFPT doivent constituer un dossier composé des éléments suivants :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature (annexe 1) ;
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- un avis étayé de l'inspection de zone sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier (annexe 2).

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'adresse suivante :

Rectorat de Créteil
DPE 7 (pour les professeurs certifiés et agrégés)
DPE 8 (pour les professeurs de lycée professionnel)
4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL cedex

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Un examen des dossiers de candidatures sera effectué par le corps d'inspection afin de présélectionner les enseignants qui seront reçus lors de l'entretien d'habilitation.

III. CALENDRIER

Les opérations se dérouleront selon le calendrier suivant :

- **18 octobre 2021** : date limite de retour des dossiers de candidature aux DPE 7 et DPE 8.
- **du 15 au 18 novembre 2021** : entretien de 30 minutes avec les candidats présélectionnés.
- **Vendredi 19 novembre 2021** à 14h30 : délibération de la commission académique.

Les candidats recevront un courrier sur leur habilitation à l'issue des délibérations de la commission académique.

Les candidats habilités à exercer la fonction de DDFPT sont inscrits sur une liste pour une durée de trois ans et, selon les cas :

- sont affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national auquel ils devront participer ;
- peuvent assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement spécifique national ;
- à défaut d'avoir participé au mouvement spécifique national pour la rentrée scolaire 2022, les candidats qui auront été habilités au mois de novembre 2021 pourront participer aux mouvements spécifiques nationaux au titre des années 2023 et 2024.



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si aucune participation des candidats habilités pendant ces 3 ans, l'habilitation est perdue. Les agents devront recommencer la procédure d'habilitation.

Le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est prononcé par le recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques et à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et le chef d'établissement.

Je vous remercie de veiller à ce que cette circulaire fasse l'objet de la plus large diffusion auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Carole LAUGIER